



République Française

Département de la Charente-Maritime Vals de Saintonge Communauté

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le 22/05/2023

ID : 017-200041689-20230515-CC2023_075-DE



Conseil Communautaire du 15 mai 2023

Objet : Forfait intercommunal école privée Sainte-Sophie 2022

Numéro de délibération : CC2023_075

L'an deux mille vingt trois, le quinze mai, le Conseil Communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 9 mai 2023, s'est réuni en séance plénière à Salle de l'Alliance à Essouvert sous la présidence de M. Jean-Claude GODINEAU, Président de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :

Francis BOIZUMAULT, Eric POISBELAUD, Rémi LAMARE, Christian FERRU, Daniel LAGARDE, René ESCLOUPIER, Jean-Claude CAILLAULT, Hubert COUPEZ, Annie POINOT-RIVIERE, Jean-Luc DUGUY, Danièle PERAUD, Jean-Claude ALLEIN, Philippe HARMEGNIES, Jean-Michel GAUTIER, Jacques TROUVAT, Dominique BERNAZEAU, Christelle BERNARD, Jocelyne RE, Mathieu RENDU, Alain FOUCHER, Olivier FOUCHE, Serge BERNET, Vincent GINDRAU, Jacky RAUD, Alain VILLENEUVE, Michel PELLETIER, Frédéric BRUNETEAU, Roseline GICQUEL, Michel GARNIER, Joël WICIAK, Marie-Christine PINEAU, Maurice PERRIER, Daniel DARDILLAT, Michel FILLEUL, Wilfrid HAIRIE, Sylvain MARCHAL, Monique CHEMINADE, Gérard BIELKA, Jean-Michel MANCEAU, Corinne LAFFOND, Sylvie SABOUREAU, Pierre DENECHERE, Pierre-Bastien MONTIGNY, Dominique SEYFRIED, Didier BASCLE, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Catherine BAUBRI, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Anne DELAUNAY, Fabien BLANCHET, Renée BONNEAU, Annie PEROCHON, Jean-Michel PIOLOT, Dominique GUILLON, François PINEAU, Michel LALAIZON, Jean-Claude GODINEAU, Paulette MARCOUILLER, Sylviane DORNAT, Sylvain ALBRECHT, Jacques GOGUET, Danielle PERTUS, Laurent BOUILLE, Didier DAUNIZEAU, Fabrice RENAUD, Julien GOURRAUD, Bruno GORUCHON, Brigitte DAVID, Marie-José TRICHET, Bastien CHAPACOU, Jean-Claude MARTEAU, Didier MARTIN

Absents excusés ayant donné procuration :

Christine VERNON donne pouvoir à Sylvain ALBRECHT
Didier COSSET donne pouvoir à Gérard BIELKA
Henri AUGER donne pouvoir à Dominique BERNAZEAU
Brigitte RICHEZ BAUDET donne pouvoir à Wilfrid HAIRIE
Françoise MESNARD donne pouvoir à Cyril CHAPPET
Matthieu GUIHO donne pouvoir à Anne DELAUNAY
Mathilde MAINGUENAUD donne pouvoir à Jean MOUTARDE
Gaëlle TANGUY donne pouvoir à Philippe BARRIERE
Michel LAPORTERIE donne pouvoir à Fabien BLANCHET
Sylvie POUILLET donne pouvoir à François PINEAU
Daniel LEMRAY donne pouvoir à Paulette MARCOUILLER
Francine MINEAU donne pouvoir à Julien GOURRAUD

Absents :

Fabien BRODU, Bruno SOGUES, Magali HIDREAU, Charles BELLAUD, Gilles VENNER, Marie-Agnès BEGEY, Jacques BARON, Philippe LACLIE, Alain MEGE, Pierre ARNAUD, Serge MARCOUILLE, Alain BELLU, Béatrice GEAY, Bernard GOURSAUD, Valérie BOUILLAGUET,

Marie-Claude GIOVANNINI, Stéphanie GRIMAUD, Jean-François PAMIER, Roland NAZET, Cérald
LAMIRAUD, Odile MEGRIER, Pascal SAGY, Emmanuelle CAIVEAU, Thierry GOLLIEAUD, Alain
INGRAND, Jean-Mary BOISNIER, Françoise GUERET, Jean-Michel CHARPENTIER, Christian
GRATEREAU, Patrick XICLUNA, Marie-Pierre LE SELLIN, Frédéric MICHEAU, Bruno POMMIER,
Ornella TACHE, Dominique BOUIN, Bruno MAPAL, Valérie FLOCH-RUJU, Thierry GIRAUD,
Maurice PINEAU, Corinne ETOURNEAU, Henoch CHAUVREAU, Ludovic BOUTILLIER, Frédéric
EMARD, Francis GUAY, Christelle MARCHET, Patrick REVEILLAUD, Suzanne FAVREAU,
François BOURGEOIS, Pierre TEXIER, Suzette MOREAU, Bernard CAILLAUD, Victor
GEOFFROY

Secrétaire de séance :

Annie PEROCHON

Assistaient à la séance : ROSIER Renaud

GUIBERTEAU Cécilia

GENEAU David

SERRA Johanna

PARAYRE Thibaut

GROLEAU Karine

BEBIEN Marie-Paule

HOUET Patricia

Nombres de membres :

En exercice : 139

Quorum : 70

Présents : 75

Votants : 87

Pouvoirs : 12

Publication (affichage) ou notification du :

Vu l'alinéa 4 de l'article L442-5 du Code de l'éducation posant la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 et le décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 précisant les conditions d'application tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées.

Vals de Saintonge Communauté possède une école privée sous contrat avec l'État sur son territoire sous compétence scolaire, l'école Sainte-Sophie à Saint-Jean d'Angély et est donc tenue de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'État répond au principe de parité entre l'enseignement privé et public. La collectivité doit donc conventionner avec l'école privée Sainte-Sophie afin de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association. Ce financement constitue le forfait intercommunal.

Cette prise en charge concerne uniquement les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires et uniquement les élèves de l'école Sainte-Sophie domiciliés sur son territoire de compétence scolaire. Pour l'année 2022, le forfait intercommunal est basé sur 82 élèves répondant à ce critère.

Il est calculé par référence au coût moyen d'un élève externe scolarisé dans toutes les écoles publiques situées sur le territoire de la communauté de communes compétent en matière d'éducation. Seules les dépenses de fonctionnement du temps scolaire font l'objet d'une contribution obligatoire. L'intégration des dépenses d'investissement dans le calcul du coût est prohibée.

L'évaluation du forfait intercommunal représente donc l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires assumé par la collectivité pour les classes des écoles publiques situées sur le territoire de Vals de Saintonge Communauté compétent en matière de gestion des écoles.

Après calcul, le forfait intercommunal 2022 s'élève à un montant de 78 905 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- de verser 78 905 € à l'OGEC Sainte-Sophie au titre du forfait intercommunal 2022,
- d'autoriser le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité.

- Pour : 64
- Contre : 13
- Abstention : 10

Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme.

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le 22/05/2023

ID : 017-200041689-20230515-CC2023_075-DE



Fait à Saint-Jean d'Angély,